

Recours au Règlement

Monsieur le Président, je vous demande de trancher et de décider si, par ses propos, le ministre a violé la convention relative aux affaires en instance devant les tribunaux ou le commentaire 493, ou encore les deux.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre au rappel au Règlement du député.

Je dois dire pour commencer que je prends très au sérieux mes responsabilités tant à la Chambre qu'à l'extérieur en respectant la compétence des tribunaux, en appliquant la règle sur les affaires en instance et en ne perdant pas de vue que, comme ministre, j'ai des responsabilités très différentes de celles des juges.

Je soutiens que rien de ce que j'ai dit ici ou ailleurs au sujet de l'affaire Simmerman ou du principe en cause ne va à l'encontre de la règle qui nous interdit de commenter les affaires en instance.

Je ferai remarquer qu'il est très étrange que le député me pose à la Chambre une question sur une cause et fasse ensuite un rappel au Règlement parce que j'ai commenté cette cause en répondant à sa question. En effet, je répondais précisément à la question du député lorsque, selon les allégations, j'ai enfreint la règle. Je répondais simplement à la question du député, et je le faisais de bonne foi.

Deuxièmement, comme je l'ai dit l'autre jour lorsque le député a soulevé ce point à la période des questions, il y a une profonde différence entre commenter les faits en cause dans une affaire criminelle en instance, qu'il s'agisse d'un procès ou d'un appel, de manière à porter préjudice à l'intimé, en disant quelles conclusions il faut tirer ou qui a commis l'acte incriminé—ce qui est tout à fait inadmissible—et simplement dire que nous avons une interprétation différente de la loi qui, justement, est en cause dans l'affaire Simmerman.

• (1210)

Je dis que, selon nous, l'interprétation judiciaire du Code criminel et des dispositions en cause dans le procès n'était pas la bonne. Comme de fait, le gouvernement albertain interjette appel. Celui-ci devrait être entendu par la Cour d'appel de l'Alberta en septembre prochain. Le gouvernement fédéral est en train de décider s'il agira comme intervenant pour faire valoir son point de vue auprès de la Cour d'appel.

Il existe des précédents, et je soutiens qu'il n'y a rien de mal à ce qu'un ministre dise que nous n'interprétons pas une loi de la même manière que le tribunal.

L'interprétation sur laquelle le tribunal de première instance a fondé son jugement ne correspond pas à la nôtre. Je dis donc, essentiellement, que nous devons faire preuve de la déférence et du respect qui s'imposent envers les tribunaux et leur procédure et qu'un ministre ne doit rien dire ni faire qui porte atteinte aux

droits des parties dans une affaire en instance en abordant les questions de fait.

Selon moi, rien de ce que j'ai dit ou fait ne contrevient à ces principes. Le rappel au Règlement est dénué de tout fondement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescot—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai qu'une brève observation à ajouter à ce que le ministre a dit.

Tout d'abord, pour ce qui est de la convention sur les causes en instance et du commentaire 505 de Beauchesne, il est évident que leur but est de protéger les parties dont la cause est devant les tribunaux. En l'occurrence, un député a posé une question à la Chambre pour connaître la position du gouvernement au sujet d'une cause en appel.

À mon sens, si le gouvernement a interjeté appel de la décision du tribunal de première instance, c'est qu'il estimait que ce tribunal avait erré. Sinon, il n'aurait eu aucune raison d'en appeler de la décision.

Deuxièmement, le rapprochement avec l'affaire Oulette est un peu tiré par les cheveux. Ce sont deux causes totalement différentes. Cette affaire n'avait absolument rien à voir avec un commentaire fait à la Chambre des communes, comme le verra sûrement le Président en examinant les documents nécessaires.

Troisièmement, monsieur le Président, vous vous souviendrez que, presque à toutes les fois où la convention concernant les affaires en instance a été invoquée à la Chambre des communes, la présidence a déclaré que les députés ne devaient pas poser de questions sur des causes devant les tribunaux.

S'il faut tirer une conclusion du présent rappel au Règlement, c'est que la question n'aurait pas dû être posée et non pas que le ministre n'aurait pas dû y répondre. Par conséquent, j'irais jusqu'à renverser les rôles et à demander à la présidence, si elle juge qu'il y a un avertissement à donner, de rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas poser de questions sur les causes qui sont devant les tribunaux.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je veux simplement signaler deux éléments de plus au sujet de ce rappel au Règlement.

D'abord, quand la question a été posée, elle portait sur des décrets qui avaient été déclarés nuls par un tribunal albertain. La question était de savoir si le ministre de la Justice avait le droit de continuer à prendre ces décisions. Il ne s'agissait pas d'une réflexion sur l'affaire albertaine.

Mon deuxième point, c'est que le gouvernement fédéral n'était pas partie dans cette affaire relevant d'un tribunal provincial. Le ministre fédéral de la Justice n'était donc pas habilité à intervenir dans une affaire qui n'était pas de sa compétence.

Ce sont deux points très importants qui méritent d'être portés à votre attention, monsieur le Président.